



z00m

BON À SAVOIR

Et si vous profitez de la rentrée pour vous reposer ?

Fini le stress de la rentrée, grâce au Cesu vous pouvez gagner du temps et du confort.

En plus de votre salarié habituel, savez-vous que vous pouvez déclarer par Cesu : une babysitter pour le plus jeune de vos enfants ou une aide aux devoirs pour le plus grand, un jardinier pour passer la tondeuse ou tailler la haie, ou encore une voisine qui se propose de venir chez vous afin de faire descendre la pile de repassage en retard ?

La rentrée se prépare dès maintenant. Cherchez dès aujourd'hui l'aide dont vous avez besoin !

Utilisateurs du carnet Cesu, bien remplir votre volet social lui garantit un traitement rapide et conforme !

Les informations portées sur votre volet social sont indispensables pour nous permettre de transmettre à votre salarié dans les plus brefs délais son attestation d'emploi (document valant bulletin de paie), de calculer les cotisations sociales dues et de vous délivrer une attestation fiscale conforme.

Remplissez votre déclaration entièrement, lisiblement, en majuscules et obligatoirement au stylo noir. N'écrivez rien à l'extérieur des cases de pré-remplissage prévues.

1 Si votre salariée est mariée, veuillez préciser son nom de naissance en premier. Il est important que vous complétiez le numéro de Sécurité sociale pour votre salarié. Si vous ne le connaissez pas, n'essayez pas de le reconstituer et ne reportez pas celui de son conjoint. Précisez uniquement sa date et son lieu de naissance, et ce, sur chaque volet. L'adresse n'est obligatoire que lors de votre première déclaration.

2 N'indiquez que des heures entières (reportez une éventuelle demi-heure au mois suivant).

3 Précisez le montant du salaire horaire net (qui ne peut pas être inférieur au salaire minimum net en vigueur majoré de 10% au titre des congés payés).

4 Multipliez le nombre d'heures effectuées par le salaire horaire net payé pour obtenir le total net payé.

5 Indiquez le premier et le dernier jour du mois civil, sauf en cas d'embauche ou de départ définitif au cours du mois.



Le + Internet

En adoptant la déclaration en ligne, vous n'aurez plus à indiquer chaque mois les coordonnées de votre salarié, elles sont automatiquement pré-remplies ! Par ailleurs, vous disposerez dès la fin de votre déclaration d'une estimation du montant des cotisations qui seront prélevées en fonction des heures déclarées.

La prévention des risques professionnels

Dans le secteur des services à la personne, le lieu de travail et le lieu de vie se confondent.

Les risques professionnels et les risques de la vie quotidienne également :

- risques liés aux manutentions, par le port de charges ou le déplacement de personnes,
- risques liés aux postures, par un mauvais positionnement pour travailler,
- risques de chutes, le plus souvent par l'utilisation d'un matériel inadapté ou des objets encombrant le passage,
- risques chimiques, par la mauvaise utilisation de produits d'entretien,
- risques biologiques, par la transmission de virus ou de bactéries,
- risques liés aux déplacements, sur la voie publique en accompagnant le particulier employeur ou pour se déplacer du domicile d'un employeur à un autre.

Le salarié et le particulier employeur sont directement concernés par ces risques. Afin de les prévenir, il est nécessaire de les identifier et trouver des solutions mutuellement profitables.

L'IRCEM, groupe de protection sociale des emplois de la famille met à votre disposition des outils pour vous permettre d'initier votre démarche prévention.

L'IRCEM édite également une newsletter qui vous donne, chaque semaine, des conseils prévention sur les risques professionnels mais aussi dans les domaines de la santé et du bien vieillir.

Plus d'un foyer sur cinq est concerné par le Groupe IRCEM en France : 6 millions de personnes (salariés, particuliers-employeurs et retraités) bénéficient de ses services dans les domaines de la retraite complémentaire, de la prévoyance collective, de la mutuelle, de l'action sociale et de la prévention.

Pour accéder à l'ensemble de ces outils et/ou vous abonner à la newsletter IRCEM, rendez-vous sur le site www.ircem.com.

ACTUALITÉS

Travail déclaré, tous protégés !

Du 7 au 26 juillet, l'emploi à domicile sillonnera les routes de France à l'occasion du Tour de France cycliste 2015 !

Afin de promouvoir le travail déclaré dans le secteur de l'emploi à domicile, les organisations syndicales représentatives des assistants maternels et des salariés du particulier employeur et la Fédération des particuliers employeurs de France seront présentes sur le Tour de France 2015 sous une même bannière « Travail déclaré, tous protégés ! ». Cette campagne paritaire et nationale débute en juillet, à la rencontre du grand public. Elle se prolongera afin de sensibiliser à la nécessité de déclarer l'emploi à domicile pour protéger salariés et employeurs et développer des emplois de qualité partout en France.

Deux chars « Travail déclaré, tous protégés ! » participeront ainsi à la caravane publicitaire qui précède les cyclistes. Un bus podium aux couleurs de la campagne sera également installé à chaque étape le long du parcours pour accueillir le grand public autour d'animations festives, de stands d'information et de rendez-vous « jobdating ».

Ce Tour de France est aussi l'occasion de donner la parole à tous ceux qui font l'emploi à domicile aujourd'hui en France : salariés, employeurs, mais aussi les organisations qui les représentent, et les institutions qui œuvrent pour leur protection sociale et leur professionnalisation.



Actualité

Au 1^{er} juin 2015, il est possible de verser l'indemnité de congés payés à son salarié au moment de la prise effective des congés. Cette option n'est ouverte que pour les contrats supérieurs à 32 heures de travail mensuel. Elle est uniquement accessible aux employeurs qui déclarent en ligne (formulaire de déclaration détaillée). Dans ce cas, le salaire horaire net n'est pas majoré de 10%.

net
particulier.fr

Le Portail Officiel
du Particulier Employeur
et du Salarié

De très nombreux employeurs s'y connectent
chaque jour, testez-le à votre tour !



#NetParticulier

Trouver un jardinier, une femme de ménage ou une assistante de vie pour vos parents, rien de plus simple !
À partir du mois de septembre, **net-particulier.fr** évolue et s'enrichit. Vous pourrez utiliser très bientôt le nouveau service de mise en relation qui vous permettra de trouver la perle rare près de chez vous !